

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 022-9675/21/BM**

#### **■ Clôture de la convention d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence - Quitus de la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires MET 21/18632/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2010\_B372 du 22 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (substituée depuis par la Métropole Aix Marseille Provence) a approuvé la conclusion d'une convention avec la Société Publique Locale « Pays d'Aix Territoires » afin de lui confier la réalisation d'une opération de réaménagement de la gare routière d'Aix en Provence.

Cette opération avait pour objectif de réaliser un nouvel équipement sur l'ancien site de la Gare routière du centre d'Aix-en-Provence en vue d'améliorer la sécurité des usagers, et les conditions de fonctionnement pour les usagers et transporteurs, ainsi que de soulager le trafic sur les voies publiques périphériques tout en diminuant les nuisances pour les riverains.

Cette gare routière se situe entre les avenues des belges et de l'Europe au centre d'Aix-en-Provence.

Le programme prévoyait :

- La réalisation de la gare routière : voiries et 20 quais permettant d'accueillir les transports en commun (1900 mouvements par jour) ainsi que les bâtiments d'exploitation et d'accueil du public et des voyageurs ;
- Une liaison piétonne avec la gare ferroviaire ;
- Des travaux de réaménagement routier autour de la Gare routière pour permettre un bon fonctionnement de la Gare et le bon acheminement des véhicules de transport en commune jusqu'à la gare routière ;
- Une gare routière provisoire pendant les travaux à la fois sur le site de la Gare routière et sur l'Avenue Mouret.

Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

La gare routière a été mise en service en avril 2014. La dernière phase de travaux qui concernait l'avenue de l'Europe entre l'Avenue Mouret et la Gare routière a été livrée en 2019 en coordination avec les travaux du BHNS Aixpress.

Le plan de financement initial de cette opération a été ainsi arrêté :

- Métropole Aix Marseille Provence + Communauté du Pays d'Aix : 7 500 000 € HT
- Conseil Régional PACA : 7 500 000 €
- Conseil Départemental 13 : 6 000 000 €

Soit un coût total de 21 000 000 € HT (25 200 000 € TTC)

La mission étant terminée, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » sollicite donc le quitus de l'opération. Conformément à l'article 13 de la convention, la décharge de la responsabilité de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pourra être délivrée après exécution complète des missions suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Métropole.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » s'est acquittée de ces obligations et le maître d'ouvrage a accepté le bilan général et définitif de l'opération.

Le bilan de clôture de la convention en date du 15 décembre 2020 laisse apparaître un montant global de dépenses de 25 020 878,89 €TTC comprenant :

• Les dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération :	19 865 092,41 € HT
• La rémunération de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » :	<u>985 640,00 € HT</u>
TOTAL	20 850 732,41 € HT

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 25 294 214,60 € TTC décomposée comme suit :

• Les versements de la Métropole AMP – Territoire du Pays d'Aix :	20 924 806,67 € HT
• Les produits financiers de l'opération :	137 427,69 € HT
• Les autres produits :	<u>16 277,80 € HT</u>
TOTAL	21 078 512,16 € HT

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 227 779,75 € HT soit 273 335,70 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2008\_A045 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 portant approbation du programme général du pôle d'échanges de la gare routière d'Aix en Provence ;
- La délibération n°2010\_B372 du Conseil communautaire de la CPA du 22 juillet 2010 portant approbation de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL « Pays

Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

- d'Aix Territoires » dans le cadre de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence ;
- La délibération n°2012\_A046 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 15 mars 2012 approuvant la convention de partenariat tripartite entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la CPA pour le financement de la gare routière d'Aix en Provence.
  - La délibération N°TRA004-3430/18/BM du 15 février 2018 portant approbation de l'avenant n°5 modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement pour la gare routière d'Aix-en-Provence avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" BHNS l'Aixpress ;
  - La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
  - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
  - L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021.

**Ouï le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et approuver la reddition des comptes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est donné quitus à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la convention d'aménagement n°LZ02 pour l'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence.

**Article 2 :**

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 227 779,76 euros HT.

**Article 3 :**

La recette sera constatée au Budget Annexe des Transports de la Métropole – opération 2017263000 – Sous politique C240 – Nature.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS